
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le samedi 25 juillet 2020, à 10 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chargée de dossiers ou missions
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE20 1082

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 25 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 1083

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407017

CE20 1084

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 12 500 \$, en 2020, en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour le soutien financier de l'organisme Espace La Fontaine, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1201701001

CE20 1085

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 12 500 \$, en 2020, en provenance du Service de gestion et planification immobilière vers l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour le soutien financier de l'organisme Espace La Fontaine, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1205965004

CE20 1086

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu que la Ville de Montréal ne s'oppose pas à la construction par NouvLR, des ouvrages permanents de gestion des eaux pluviales de la future voie ferrée, entre la rue De la Commune et le canal de Lachine, dans le cadre du projet du Réseau Express Métropolitain (REM), objet du dossier CA-RS-14B.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), en vue de la construction des ouvrages permanentes de gestion des eaux pluviales de la future voie ferrée qui appartiendra au Réseau Express Métropolitain (REM), entre la rue De la Commune et le canal de Lachine de l'antenne Rive-Sud du projet du REM sur le territoire de la ville de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (Réf : CA-RS-14B, sur les lots 2 160 154, 2 749 984, 2 296 285, 1 853 646, 6 352 693, 2 296 289 et 4 571 826, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1207211017

Levée de la séance à 10 h 09.

70.001

Les résolutions CE20 1082 à CE20 1086 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint